

8 août 1566

Copie

La Dame Cedeuant disner en ma presence Loy a fait
 pendre et estrangler sur le marais de velle bny
 Anglois / francois ou Bregeois / et autres de Hoistedurg
 pour avoir commis sacrilege et este pilliers de glises /
 et y sont este damnez trois autres qui y furent suspects /
 cest pour ce que d'embertement de la cranche et fendeur
 que autres mesfians de leur seigneurie pourront avoir
 quelz sentront le mesme supplice de la mort / Ordonne
 et pleust au dudu seigneur public et frays fons devoirs
 possibles / que les eglises soient vinctes et le seigneur
 d'inn y restitué a l'honneur de sa divine Ma^{te} La s^{te}
 intention du Roy vne delte et mdy grand de la
 Cour et darsant hessumlement. Les mains de vne
 delte que dudu la conserve y sont longue en damnez
 le xxij^{me} jour d'aooust 1566 /

Collation a Lauenthorger Copie / et trouue
 arrouder par moy

Graphene